

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 avril 2023 à 18h00 à Nyons**

Le Conseil communautaire, convoqué le 31 mars 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à Nyons

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre COMBES

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 82

Etaient présents : 61 (dont 5 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - François GROSS - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - André DONZE - Pascale ROCHAS - Alain PEYROTTE (suppléant) - Cyrille AUMAGE (suppléant) - Denis CONIL - Patrick LEDOUX - Anne PASCAL (suppléante) - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE - Monique BALDUCHI - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Aurore AMOURDEDIEU - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Didier ROUSSELLE - Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Jacques NIVON - Marie-Pierre MONIER - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 20

Marc HAMARD - Gines ACHAT - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Eric LYOBARD - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Christine ROUSSIN

Excusés ayant donné pouvoir : 21

Juliette HAÏM a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Michel TREMORI a donné pouvoir à André DONZE - Philippe CAHN a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Gérard TRUPHEMUS a donné pouvoir à Alain MONGE - Sébastien DUPOUX a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Philippe LEDESERT a donné pouvoir à Eric RICHARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Roland PEYRON a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Didier LAFFITTE a donné pouvoir à Marc BOMPARD - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Didier ROUSSELLE - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Alain LABROT a donné pouvoir à Denis CONIL - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Nadège RANCON a donné pouvoir à Jean-Louis NICOLAS - Eliane GAUTHIER a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Gérard CHAPPON

**Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication -
Mutualisation**

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**072-2023 Budget Principal
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023**

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1521-III et 1639 A bis-II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 ;

Vu la délibération n° 030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu les dispositions réglementaires du Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts référencé BOI-IF-COLOC 40-20130329 ;

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles 2023 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères ;

Considérant l'impact financier lié à l'évolution de la TGAP ;

Considérant l'application des coûts liée aux marchés en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ainsi que les estimations des coûts pour les marchés en cours de consultation ;

Considérant le besoin de financement qui en résulte ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 9

ABSTENTION : 3

DE FIXER le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,95 % pour l'année 2023 ;

DE PRECISER que cette taxe s'applique sur le territoire des communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Val d'Eygues.

Le Président

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 12/04/2023

Mise en ligne le : 13/04/2023

Ampliation :